

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille douze et le vingt un février, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI - MM GUIRAUD - TACCONE – BLANC – MERLY - Mmes JACONO – SANS.

Etaient absents avec pouvoir : Mme VIDAL (avec pouvoir à Mme SANS) – M ROUDET (avec pouvoir à M BLANC).

Etaient absents : Mmes VAGLIENTI – MAUREL – MM FONTAINE – BRET - PAGES.

Date de la convocation : 13 février 2012

Secrétaire de séance : Mme JACONO Corinne a été désignée secrétaire de séance.

A l'appel des présents, Madame le Maire constate que le quorum n'est pas atteint. Selon les dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer. Le Conseil Municipal sera donc à nouveau convoqué pour une séance qui se tiendra le 28 février 2012.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>M GUIRAUD Pierre</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i> absente avec pouvoir
<i>M TACCONE Jean-François</i>	<i>M BLANC Francis</i>	<i>Mme VAGLIENTI Aline</i> absente
<i>M ROUDET Jérôme</i> absent avec pouvoir	<i>M FONTAINE Robert</i> absent	<i>Mme MAUREL Marie-José</i> absente
<i>M MERLY Michel</i>	<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>Mme SANS Coralie</i>
<i>M PAGES Eric</i> absent	<i>M BRET Gérard</i> absent	

